

Décision n° 2017-0565
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 3 mai 2017
modifiant la décision n° 2008-0131 en date du 29 janvier 2008
modifiant l'autorisation d'utilisation de fréquences délivrée
au ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables,
pour les besoins de diverses directions départementales de l'équipement,
pour son réseau radioélectrique indépendant du service fixe du plan 1,5 GHz

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2008-0131 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 janvier 2008 modifiant l'autorisation d'utilisation de fréquences délivrée au ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, pour les besoins de diverses directions départementales de l'équipement, pour son réseau radioélectrique indépendant du service fixe du plan 1,5 GHz ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1^{er} mars 2017 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 25 avril 2017 du centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), agissant en nom et pour le compte du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, reçue le 26 avril 2017 ;

Décide :

Article 1. La page 3/3 de l'annexe 2 à la décision n° 2008-0131 en date du 29 janvier 2008 susvisée est supprimée à compter de la date de la présente décision. Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Fait à Paris, le 3 mai 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation